

# CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2020

Sous la présidence de Monsieur Bernard ISOARD, maire

**Etaient présents:**

Mrs et Mmes Aurélie SIGNORET - Denis TALLON- Bastien MATHIEU – Colin MAXIMIM – Michel BOURGOIN - Martine JANIN- REYNAUD – Jean-Christophe SIGNORET – Lionel SIGNORET - Odilon FERRAN

**Absents représentés :**

Eric AUDUREAU représenté par Aurélie SIGNORET

**Début de séance à 20 h 30**

**Secrétaire de séance : Martine JANIN-REYNAUD**

## I - ORDRE DU JOUR

### 1 Délégations consenties du conseil municipal au maire :

M. le Maire expose que les dispositions du CGCT (article L 2122-22) permettent au conseil de déléguer au maire des compétences. Pour favoriser une bonne administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites fixées à 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées à 50 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans et dans les limites fixées à 4000 euros;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce

- même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 5 000 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite fixée à 1 000 euros;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 30000 € par année civile;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 5 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans conditions ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 5 000 euros;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour toutes les opérations ;
- 27° De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas : 5000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

**Vote à l'unanimité**

## **2 – Eaux pluviales de Serenne et de Maljasset**

La CCVUSP a lancé les travaux d'assainissement sur les hameaux de Serennes et de Maljasset, il convient pour la mairie de se prononcer sur le volet des eaux pluviales.

L'entreprise SACTP Olivero propose un devis qui s'élève à 11 138.84 € pour Serennes et l'entreprise EIFFAGE un devis de 37 218.50 € pour Maljasset soit au total 48 357.34 €.

Monsieur Eric AUDUREAU précise qu'à Petite Serenne, les eaux pluviales de la chapelle n'ont pas été recensées ; de même que la propriété Coriol à Grande Serenne.

Il est décidé de demander un devis à l'entreprise SACTP Olivero pour les 20 manquant.

**Vote à l'unanimité**

## **3 – Décisions modificatives budgets CAMPING ET EAUX**

Le maire informe le conseil qu'il convient d'effectuer une décision modificative pour erreur de plume concernant les amortissements du budget Camping et pour annulation de titre sur exercice antérieur du budget Eaux.

**Vote à l'unanimité**

#### **4 – Engin de déneigement :**

Afin de mieux répondre aux besoins de la commune, il est décidé de demander la DETR 2020 pour l'acquisition de deux engins. Un BONETTI 4X4 plus léger et un CLAAS ARION 530 pour les cas de fort enneigement.

**Le montant total de l'opération s'élève à 216 900.00 € HT**

32.27 % DETR 2020 soit 70 000.00 €

30.00 % Région soit 65 070.00 €

Subvention au taux de 62.27 % soit 135 070.00 €

Auto financement 81 830.00 €

**Vote à l'unanimité**

#### **5 – Amende de police – FRAT moins de 1250 hab :**

Pour la réfection de la voirie communale des Gleizolles par l'entreprise ROUTIERE DU MIDI pour 18 750.55 € HT et de l'Intra-haut du Melezen par l'entreprise BENOIT pour 13 300.00 € HT le maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Montant total de l'opération HT 32 050.55 €

31.20 % Amende de police 10 000.00 €

37.44 % Région 12 000.00 €

Soit des subventions pour 68.66 % 22 000.00 €

Auto financement pour 31.34 % 10 050.55 %

**Vote à l'unanimité**

#### **6 – création de poste d'adjoint administratif et agent de maîtrise principal :**

Considérant que la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise principal et d'adjoint administratif principal par voie de promotion interne et considérant que les trois grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés.

Il est décidé de créer deux postes d'agent de maîtrise principal territorial à temps complet ainsi qu'un poste d'adjoint administratif principal territorial à temps complet.

**Vote à l'unanimité**

#### **7 – Attribution de la maîtrise d'œuvre AEP Fouillouse :**

La commune a reçu les arrêtés d'attribution de la DETR 2020 et de l'Agence de l'Eau pour l'opération AEP du réseau de distribution du hameau de Fouillouse. Aujourd'hui il convient donc de débiter les travaux et d'attribuer la maîtrise d'œuvre.

Le conseil approuve le devis de l'entreprise CLAIE pour 18 880.00€ HT

**Vote à l'unanimité**

#### **8 – Fin de bail de location de Serenne JASLOWKI LUKASZ :**

Monsieur JASLOWSKI a adressé un courrier en date du 20 août 2020 pour dénoncer le bail d'habitation sis à Grande Serenne ancienne école 04530 SAINT PAUL SUR UBAYE et il convient donc d'accepter cette demande de résiliation afin de récupérer l'appartement.

Le conseil approuve la dénonciation à compter du 31 août 2020.

**Vote à l'unanimité**

#### **Questions diverses :**

- Nomination d'un référent pour entrée et sortie des logements (Etat des lieux) : est nommé Lionel SIGNORET

Séance levée à 23 h 45

Lecture en ligne sur le blog à l'adresse suivante : [www.mairie-saint-paul-ubaye.com](http://www.mairie-saint-paul-ubaye.com)